

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 MAI 2019 A 20 H 30

*Présents : M./Mme, CAMGUILHEM Robert , CAMOUGRAND Nathalie, CARAMANTE Ange, DARRIEUTORT Blandine, DASQUET Karine, JOUSSELIN Nadine, LABBE Aurore, MAUBOURGUET Jean-Pierre, POIRET Caroline, TARSOL Philippe, TRAMBOUZE Bernard*

*Absents : M./Mme DELMON Nicolas DUNAND Gabriel, LAPEYRADE Alain donne pouvoir à Nadine JOUSSELIN, MEIRANESIO Laurent,  
Secrétaire de séance : Madame Nathalie CAMOUGRAND*

## ***Désignation du secrétaire de séance***

*Madame Nathalie CAMOUGRAND se présente et est désignée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

Avant d'ouvrir l'ordre du jour, Madame le Maire sollicite l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :  
- demandes de subventions pour les projets d'animation sur l'apiculture et de classe découverte, pour l'école de Vielle Saint-Girons.

Les membres du conseil municipal votent à l'unanimité l'ajout de ce dossier à l'ordre du jour.

## A L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 26 février
2. Validation du montant de l'offre pour le droit de délaissement de l'indivision Dassé Dunoyé
3. Transformation de postes
4. Compte épargne temps
5. Cession de terrain
6. Ventes de pins
7. Décision modificative
8. Participation Sydec – remplacement d'un candélabre accidenté à Saint-Girons plage
9. Subventions à l'école de Vielle Saint-Girons
10. Rapport sur les délégations de fonctions confiées au Maire

### **1 Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal**

Aucune observation n'étant formulée sur le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal en date du 26 février 2019, dont le secrétaire de séance était Ange CARRAMANTE, il est approuvé à l'unanimité.

## 2 Validation du montant de l'offre pour le droit de délaissement de l'indivision Dassé Dunoyé

Dans le cadre de la mise en œuvre des Plans de prévention des risques technologiques (PPRT) de la DRT, la procédure de délaissement doit être appliquée pour 3 habitations dont une appartenant à la DRT qui s'est engagée à ne pas faire valoir ce droit.

Les 2 autres appartiennent l'une à la SCI de la liberté représentée par M. Neurisse (dont la procédure de délaissement doit très prochainement aboutir à l'acquisition par la commune) l'autre à Mme DASSE Simone et ses enfants en copropriété.

La procédure de délaissement donne la possibilité à un propriétaire d'un bien grevé de charges particulières, de requérir l'acquisition anticipée de son bien. Le prix d'acquisition est ensuite fixé à l'amiable entre les parties prenantes ou, en cas de désaccord, par le juge de l'expropriation.

Pour cela, le propriétaire adresse à la commune un courrier de mise en demeure d'acquiescer (MDA), courrier correspondant à la première étape réglementaire de cette procédure de délaissement. Mme Dassé et ses enfants Ms Dunoyé se sont manifestés en ce sens le 16 mars 2019.

La notification de l'offre d'achat de la part de la commune doit se faire dans un délai de 1 an à compter de la réception de la mise en demeure d'acquiescer.

Le Code de l'environnement fixe les grands principes du financement des mesures de délaissement dans le cadre des PPRT. Ce financement est basé sur un principe de répartition des contributions entre trois collèges de financeurs :

- l'État,
- le ou les industriels à l'origine du risque, c'est-à-dire la DRT,
- les collectivités territoriales ou les EPCI percevant tout ou partie de la contribution économique territoriale (CET). En l'occurrence il s'agit de la communauté de communes, du conseil départemental et du conseil régional.

La commune n'a donc aucun engagement financier à assumer dans cette acquisition. Elle ne fait que le relai entre le vendeur et les financeurs et paiera le vendeur en appelant les fonds consignés par les financeurs.

Une convention de financement a été validée par l'ensemble des intervenants afin de régler l'indemnisation de tous les propriétaires concernés par le délaissement.

Le financement des 2 habitations a été constitué sur la base d'une estimation des domaines fixant la valeur des biens, frais d'acte compris, à 134 800 € pour M. Neurisse et 128 050 € pour Mme Dassé et Ms Dunoyé, auxquels se rajoutent 21 718,80 € pour la démolition des immeubles assurée par la commune, ainsi que 10 000 € de frais accessoires soit 294 568,80 € en tout répartis ainsi :

Contributeur	Part en %	TOTAL
État	33,33	98 179,78 €
Industriel : DRT	33,33	98 179,78 €
Communauté de communes Côte Landes Nature	15,88	46 777,52 €
Conseil départemental des Landes	11,52	33 934,33 €
Conseil régional Nouvelle-Aquitaine	5,94	17 497,39 €
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>294 568,80 €</b>

Il appartient au conseil de déterminer le montant de l'offre qui sera faite aux copropriétaires sur la base du nouvel avis.

Sans accord du propriétaire sur ce montant, le juge de l'expropriation déterminera l'indemnité due constituée d'au moins :

- L'indemnité principale concerne l'élément principal faisant l'objet de la mesure, c'est-à-dire la maison et son terrain d'assise, elle est en principe calculée en fonction de la valeur vénale du bien, soit les 99 000 € estimés par les domaines,
- Les indemnités accessoires de 10 900 € couvrent, quant à elles, les préjudices distincts de celui résultant directement de la dépossession :
  - L'indemnité de remploi qui représente le montant des frais et droits (droits de mutation, frais d'actes, etc. ) que devrait supporter le propriétaire du bien délaissé pour reconstituer en nature son patrimoine, à valeur équivalente (c'est-à-dire égale à la valeur de l'indemnité principale) ;

Lors d'une réunion avec les services de la sous-préfecture, la DREAL et la DRT, il a été convenu que l'offre qu'il serait possible de faire à Mme Dassé et Ms Dunoyer serait au maximum de 125 400 €.

Dans le cas où cette offre serait acceptée la commune appellera les fonds auprès des co-financeurs pour en disposer lors de l'achat du bien qu'elle fera en son nom.

M. Maubourguet fait part de son désaccord sur ce dossier. Il estime que Madame Dassé est contrainte de quitter son logement et de ce fait va devenir locataire au lieu de propriétaire.

M. Trambouze répond que Madame Dassé est au courant de cette situation depuis plusieurs années.

M. Camguilhem ajoute que cette vente est une opportunité pour l'intéressée.

Vu l'estimation des domaines du 5 avril 2019 déterminant la valeur vénale du bien de l'ordre de 99 000 € ;  
Considérant que le plan de financement est basé sur un montant d'environ 149 714 € pour ce bien incluant les frais relatifs à la déconstruction du bâti et la réhabilitation des lieux;

Le conseil municipal décide, par 10 voix pour et une abstention de M. Jean-Pierre MAUBOURGUET :

- De déterminer à 125 400 € le montant de l'offre qui sera faite à Mme Dassé et Ms Dunoyer pour le bien immobilier constitué sur les parcelles AB328 route des Lacs à Vielle St Girons.
- D'autoriser Mme le Maire à prendre toute décision et signer tout document permettant de mener à bien cette acquisition amiable sur la base de ce montant.

### **3 Transformation de postes**

Un agent recruté en contrat d'avenir arrive au terme du dispositif à l'issue des 3 années écoulées. D'autres agents également sur ce dispositif ont quitté la commune. Par ailleurs ce dispositif de contrats aidés a été remplacé par le parcours emploi compétences (PEC).

Il convient de modifier la nature des postes créés.

Il est proposé au conseil :

- De transformer 2 postes d'adjoints technique sur le dispositif des emplois d'avenir en poste d'adjoint technique à temps complet.
- De supprimer 5 postes d'adjoint technique sur le dispositif des emplois d'avenir
- De transformer 1 poste d'adjoint technique sur le dispositif des emplois d'avenir en parcours emploi compétences à temps complet

- De créer un poste d'agent de maîtrise principal
- De supprimer un poste d'adjoint d'animation sur le dispositif des emplois d'avenir
- De préciser que ces modifications s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019
- De mettre à jour le tableau des effectifs suivant :

GRADES OU EMPLOIS TITULAIRES	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont TNC hebdo
SG/DGS attaché	A	1	1	
<b>Secteur administratif</b>				
Adjoint administratif ppal 2ème classe	C	3	3	
Adjoint administratif	C	1	1	
<b>TOTAL</b>		<b>5</b>	<b>5</b>	
<b>Secteur sécurité</b>				
Brigadier chef principal	C	1	1	
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>Secteur technique</b>				
Agent de maîtrise principal	C	1	1	
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	3	2	
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	3	3	
Adjoint technique	C	3	2	
Adjoint technique	C	1	0	
<b>TOTAL</b>		<b>11</b>	<b>8</b>	
<b>Secteur social</b>				
A.T.S.E.M. ppal 1ère classe	C	2	2	
A.T.S.E.M.	C	1	1	
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	
<b>Secteur animation</b>				
Animateur ppal 2ème classe	B	1	1	
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>Secteur sport</b>				
Educateur des APS ppal 2ème classe	B	1	1	
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>Secteur culture</b>				
Adjoint patrimoine ppal 2ème classe	C	1	1	
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>TOTAL TITULAIRES</b>		<b>23</b>	<b>20</b>	

AGENTS NON TITULAIRES	Catégorie	Secteur	Effectif pourvu	Contrat
Adjoint technique	C	technique	1	CDD 14h
Adjoint technique	C	technique	1	CDD
Adjoint technique	C	technique	1	CDD 20h
Adjoint technique 8 postes	C	technique	6	CDD
Adjoint technique 4 postes saisonniers	C	technique	1	CDD
3 ASVP saisonniers	C	technique		CDD
36 MNS saisonniers	C	technique		CDD
Agent de maîtrise principal	C	animation	1	CDD
Emploi d'avenir adjoint technique	C	Technique	1	CDD
PEC adjoint technique	C	Technique		CDD
Adjoint d'animation	C	animation		CDD

Adjoint d'animation 17h30	C	animation	1	CDD
Adjoint administratif 17h30	C	administratif	1	CDD
<b>TOTAL NON TITULAIRES</b>			13	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>33</b>			
<b>EMPLOIS SAISONNIERS</b>	<b>43</b>			
<b>ETP hors saisonniers</b>	<b>29,97</b>			

Le conseil, à l'unanimité, approuve les transformations de postes, à compter du 17 mai 2019 pour un poste d'adjoint technique à temps complet et au 1<sup>er</sup> juin 2019 pour les autres postes.

#### 4 Compte épargne temps

Le conseil a délibéré le 5 novembre 2010 sur les modalités d'application du compte épargne temps pour le personnel municipal. Il convient de mettre à jour le dispositif suite aux évolutions réglementaires.

Il est rappelé que les dispositions suivantes ont déjà été adoptées :

- le compte épargne-temps pourra être alimenté, en plus des jours de congés annuels, par des jours repos compensateurs : récupération d'heures supplémentaires ou complémentaires ; compensation d'astreintes ou d'obligations particulières de service.

- les demandes de congés au titre du compte épargne-temps seront effectuées dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que les demandes de congés annuels.

- les jours placés sur le compte épargne-temps, excédant 20 jours, pourront être utilisés au choix des agents selon l'une des options ci-après :

- . indemnisation sur la base des tarifs suivants : catégorie A : 125 €, catégorie B : 80 €, catégorie C : 65 € ;
- . prise en compte dans le cadre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (disposition applicable uniquement pour les fonctionnaires CNRACL) ;
- . maintien sur le compte épargne-temps.

Depuis le 30 décembre 2018, certaines modalités de fonctionnement du C.E.T. ont changé :

- D'une part, un arrêté du 28 novembre 2018 a revalorisé le montant de l'indemnisation des jours épargnés (date d'entrée en vigueur le 1er janvier 2019), à 135 € pour la catégorie A, 90 € pour la catégorie B et 75 € pour la catégorie C,
- D'autre part, le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 a :
  - abaissé le seuil à partir duquel il est possible de demander la monétisation (ou l'indemnisation) des jours épargnés au titre du C.E.T. à 15 jours (au lieu de 20 jusqu'alors);
  - instauré la conservation des droits à congé acquis au titre d'un C.E.T., en cas de mobilité des agents au sein de la fonction publique.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- De valider les nouvelles dispositions en vigueur visées ci-dessus.
- De préciser que le montant de l'indemnisation décidé par décret s'appliquera pour la collectivité y compris en cas de revalorisation future.
- De préciser que les agents mis à disposition de la commune pourront bénéficier des mêmes dispositions que les agents salariés de la commune.

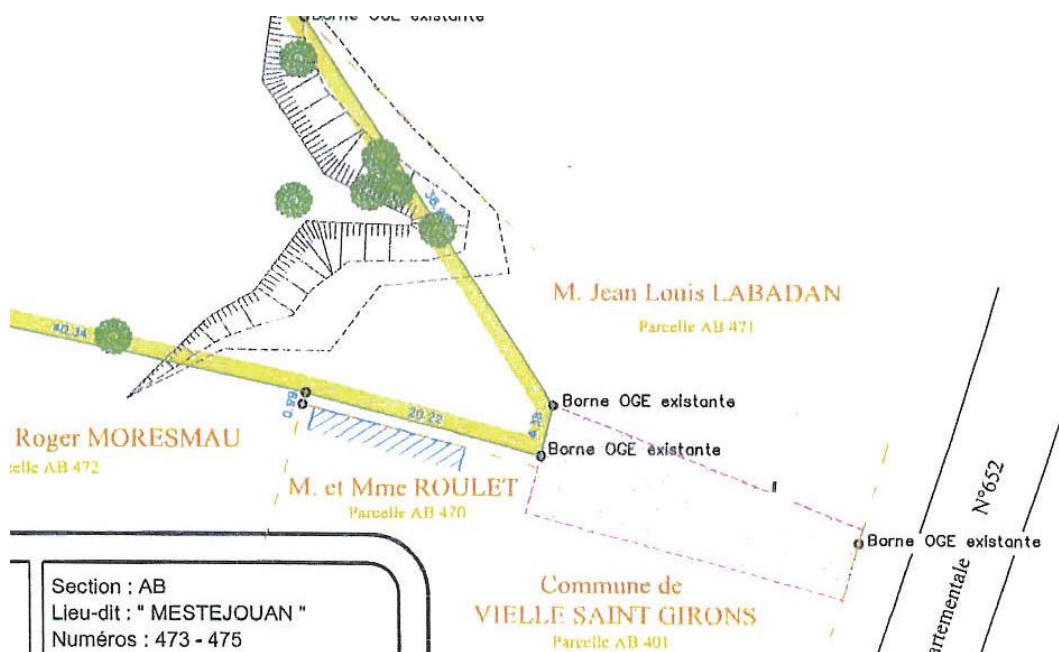
## 5 Cession de terrain

Dans le cadre des travaux réalisés au bourg de St Girons, M. et Mme Jean Paul Roulet se sont manifestés afin d'acquérir la servitude dont ils bénéficient pour l'accès à leur habitation le long de la boulangerie.

Suite aux échanges, il a été proposé et accepté, sous réserve de l'avis du conseil, un tarif de vente à 10€ le m<sup>2</sup> pour une emprise d'environ 200 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De valider le projet de cession de cette servitude selon le plan ci-dessous à M. et Mme Jean Paul Roulet au tarif de 10€ le m<sup>2</sup>.
- De préciser que les frais de bornage et d'acte seront à la charge de l'acquéreur.
- De désigner Me Petges, notaire à Castets, pour passer l'acte.
- D'autoriser Mme le Maire à prendre toute disposition afin de faire aboutir cette transaction.



## 6 Ventes de pins

Madame Dasquet précise que 4 lots de pins peuvent être coupés :

- LOT N° 1 (coupe rase) à Vielle lieu-dit « l'Ilière »,
- LOT N° 2 (éclaircie) à Vielle lieu-dit « Moura »,
- LOT N° 3 (éclaircie) à Vielle lieu-dit « Cabiroulet »,
- LOT N° 4 (éclaircie) à Saint-Girons lieu-dit « Pierresse »,

VU le résultat de la consultation réalisée,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'octroyer les lots aux exploitants forestiers les mieux-disant selon le cahier des charges qui a été remis lors de la consultation, à savoir :

- LOT N° 1 (coupe rase) à Vielle lieu-dit « l'Ilière », Gascogne Bois 40140 Soustons pour le prix forfaitaire de 9 780 € H.T.
- LOT N° 2 (éclaircie) à Vielle lieu-dit « Moura », à la SARL Lejeune J.C. 40090 Campagne pour le prix au stère de 22,22 € H.T.
- LOT N° 3 (éclaircie) à Vielle lieu-dit « Cabiroulet », à la société EGGER Panneaux 40370 RION DES LANDES pour le prix au stère de 21,65 € H.T.
- LOT N° 4 (éclaircie) à Saint-Girons, lieu-dit « Pierresse » à la société EGGER Panneaux 40370 RION DES LANDES pour le prix au stère de 21,85 € H.T.

- d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents inhérents à la présente délibération.

### **7 Décision modificative**

M. le comptable du Trésor a transmis le 18 avril 2019 une demande de modification comptable d'une imputation portant sur l'exercice 2018 qui doit être validée par le conseil municipal.

Elle concerne le fonds de concours de 50 000 € versé par la communauté de communes pour les pistes cyclables de Vielle.

Le titre a été imputé à l'article 13151 alors qu'il aurait dû l'être au compte 13251.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder aux modifications suivantes :

#### Section d'investissement

Dépenses – article 13151 – Subvention amortissable - Groupement à fiscalité propre de rattachement + 50 000 €

Recettes – article 13251 – Subvention non amortissable - Groupement à fiscalité propre de rattachement + 50 000 €

### **8 Participation SYDEC – remplacement d'un candélabre accidenté à Saint-Girons plage**

Le président du SYDEC a transmis, le 23 avril, l'étude technique et financière pour le remplacement d'un candélabre accidenté à la plage de Saint-Girons.

Il s'agit d'installer un mât en aluminium brossé d'une hauteur de 4 mètres équipée d'une lanterne à LEDS de 43 W.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 2 393 € HT soit 2 836 € TTC. La subvention apportée par le SYDEC est de 1702 €. Le SYDEC préfinance la TVA calculée à 444 €.

La part restant à la charge de la commune est de 1 135 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider la proposition technique et financière du SYDEC

- de rembourser au SYDEC la participation communale à hauteur de 1 135 €.

## **9 Subventions à l'école de Vielle Saint-Girons**

Deux demandes de subvention ont été transmises par les enseignants de l'école de Vielle Saint-Girons.

Les enseignantes des classes maternelles de petite section et de moyenne section et de grande section/CP ont sollicité une aide de la commune pour un projet pédagogique sur le thème des abeilles. Elles souhaitent faire intervenir un apiculteur, M. Lucas Viléna, pour 3 séances à l'école. Le coût du projet s'élève à 180 euros. La subvention demandée est de 90 euros.

Par ailleurs, un séjour de classe découverte est proposé aux enfants de la classe de CM1 – CM2, sur le thème « classe olympique, génération 2024 », du 17 au 21 juin 2019, à Cassen. Le coût de cette classe sportive est de 170 € par enfant, ce qui représente pour l'ensemble de la classe (26 élèves) un coût total de 4 420 euros.

La participation demandée aux familles est de 50 euros par enfant. La subvention communale sollicitée est de 2000 euros.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 90 € à la coopérative scolaire pour le projet d'animation apiculture, pour la classe de grande section /CP,

- d'attribuer une subvention de 2000 € à la coopérative scolaire pour contribuer à l'allègement de la participation des familles, au séjour de classe découverte du 17 au 21 juin 2019, pour la classe de CM1 – CM2.

## **10 RAPPORT SUR LES DELEGATIONS DE FONCTIONS CONFIEES AU MAIRE**

Dans le cadre de la délégation de fonctions qui a été conférée par le conseil municipal, Madame le maire rend compte des dernières décisions en la matière.

### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

18 DIA ont été reçues. Elles n'ont pas fait l'objet de préemption.

Lieu-dit : 254, rue des Osmondes

Immeuble bâti

Section : AL 295 (15 a 40 ca)

Prix : 276.000,00 €

Section : AN 128p (1608 m<sup>2</sup>) – AN 128p (1840 m<sup>2</sup>)

Prix : 80.000,00 €

Lieu-dit : 656, rue des Bouvreuils

Immeuble bâti

Section AL 568 (10 a 82 ca)

Prix : 400.000,00 €

Lieu-dit : 671, rue des Bouvreuils

Immeuble bâti

Section : AL 570 (10 a 22 ca)

Prix : 300.000,00 €

Lieu-dit : Grand Monlon-Est

Immeuble non bâti

Lieu-dit : Matiouicq

Immeuble non bâti

Sections : AE 466 (144 m<sup>2</sup>) – AE 478 (501 m<sup>2</sup>)

Prix : 51.500,00 €



Lieu-dit : Route des Lacs  
 Immeuble bâti  
 Sections : AM 683 (19m<sup>2</sup>) – AM 688 (6886 m<sup>2</sup>)  
 Prix : 112.000,00 €

Lieu-dit : 90 rue Paile  
 Immeuble bâti  
 Section : AP 411 (1401 m<sup>2</sup>)  
 Prix : 310.000,00 €

Lieu-dit : 76 rue des Coudeytes  
 Immeuble bâti  
 Section : AL 451 (10 a 93 ca)  
 Prix : 283.500,00 €

Lieu-dit : Matiouicq  
 Immeuble non bâti  
 Sections : AE 469 (47 m<sup>2</sup>), AE 486 (664 m<sup>2</sup>)  
 Prix : 52.000,00 €

Lieu-dit : Moura  
 Immeuble non bâti  
 Sections : AR 240 (456m<sup>2</sup>) – AR 241 (263 m<sup>2</sup>)  
 – AR 242 (34m<sup>2</sup>) – AR 243 (9 m<sup>2</sup>) –  
 AR 244 (51 m<sup>2</sup>)  
 Prix : 30.000,00 €

Lieu-dit : Matiouicq  
 Immeuble non bâti  
 Section : AE 398 (577 m<sup>2</sup>)  
 Prix : 44.000,00 €

Lieu-dit : 889 route des Marais  
 Immeuble bâti  
 Section : AR 106 (1291 m<sup>2</sup>)  
 Prix : 315.500,00 €

Lieu-dit : Matiouicq  
 Immeuble non bâti  
 Section : AE 481 (791 m<sup>2</sup>)  
 Prix : 53.000,00 €

Lieu-dit : 90 rue de Paile  
 Immeuble bâti  
 Section : AP 411 (14 a 1 ca)  
 Prix : 310.000,00 €

Lieu-dit : Matiouicq  
 Immeuble non bâti  
 Section : AE 482 (706 m<sup>2</sup>)  
 Prix : 52.000,00 €

Lieu-dit : 157 route de Monlon  
 Immeuble bâti  
 Sections : AN 147 (3839 m<sup>2</sup>) – AN 148 (5263 m<sup>2</sup>) –  
 AN 71 (2565 m<sup>2</sup>)  
 Prix : 493.000,00 €

Lieu-dit : 211 route de Cantabre  
 Immeuble bâti  
 Sections : AM 897 (839 m<sup>2</sup>), AM 900 (13 m<sup>2</sup>)  
 Prix : 90.000,00 €

Lieu-dit : 188 rue des Grives  
 Immeuble bâti  
 Section: AL 444 (1009 m<sup>2</sup>)  
 Prix : 235.000,00 €

#### AUTRES DECISIONS DU MAIRE

N°	Objet décision
11	Fixant le tarif de la sortie de ski du 10 mars 2019 à Barèges
12	Fixant le tarif de la participation de la sortie de ski du 20 au 22 mars 2019 à Barèges
13	Attribution travaux forage Roquebert
14	Fixant le tarif de la participation au séjour Puy du Fou

15	Avenant au marché de maîtrise d'œuvre DUNE travaux Vielle
16	Attribution du marché de travaux de déplacement d'un feu tricolore
17	Restitution retenue de garantie locative SEGOVIA
18	Cession Iveco benne
19	Cession Mitsubishi L200
20	Cession Mitsubishi
21	Cession Iveco fourgon
22	Location surf club
23	Location meublé

La séance est levée à 21 h 30